



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0175

D É C I S I O N

**Portant transfert du contrat relatif au vidage des points d'apport volontaire
et transport des EMR du Sydetom66 à la CC ACVI**

CC ACVI / SYDETOM 66

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu la délibération DL2023-0040 en date du 17 février 2023, actant la modification des statuts du Sydetom66,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023086-0001 du 27 mars 2023 actant la modification des statuts du SYDETOM 66 et notamment la reprise des compétences de collecte des PAV EMR à compter du 01^{er} juillet 2023,

Vu le contrat attribué au 01^{er} juillet 2017 par le Sydetom66 à la société SAS ONYX Languedoc-Roussillon relatif au vidage des points d'apport volontaire et transports des EMR sur le territoire de différents EPCI du département des Pyrénées Orientales (LOT 1),

Vu l'avenant N°1 du lot 1 au présent marché en date du 23 juin 2023 actant notamment la prolongation du présent marché au 31.01.2024,

Vu le projet d'acte modificatif N°2 du lot 1 ayant pour objet de prendre acte, d'une part du transfert du présent marché à la CC ACVI à compter du 01 juillet 2023 et, d'autre part, de préciser les modalités de prise en compte du transfert de contrat,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour le vidage des points d'apport volontaire et transport des EMR,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231206-Dc2023-075-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet modificatif N°2 du lot 1 ayant pour objet de prendre acte, d'une part du transfert du présent marché à la CC ACVI à compter du 01 juillet 2023 et, d'autre part, de préciser les modalités de prise en compte du transfert de contrat

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet d'acte modificatif n°2,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 06/12/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président
Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Marché de prestations de service divers

Levage vidage des points d'apport volontaire et transport des EMR

Avenant n°2 – Lot 1

Transfert du contrat

Entre d'une part

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, dont le siège est situé 3 Impasse Charlemagne – BP 90103 - 66700 ARGELES-SUR-MER, représenté par son Président en exercice, Antoine PARRA, ou son représentant, agissant en vertu de d'une délibération DL2020-0149 en date du 13 juillet 2020,

Et d'autre part

La SAS ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON dont le siège est situé 765 avenue Henri Becquerel 34000 Montpellier, représenté par Sophie DELAGE, Directrice Régionale.

En présence

Du Sydetom66 dont le siège est situé Naturopôle – Bât. I – n°9, 3 Bd de Clairfont – CS40029 – 66350 TOULOUGES cedex, représenté par son Président en exercice, Bruno VALIENTE, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération N°11/22 du Comité Syndical en date du 15 février 2022.

1/ Préambule

Le marché a pris effet le 1^{er} juillet 2017 pour une durée initiale de 3 ans.

Le lot 1 est relatif à la collecte des PAV EMR sur le territoire des EPCI suivants :

- Conflent Canigo,
- Roussillon Conflent,
- C3SM – Corbières Salanque Méditerranée,
- Albères Côtes Vermeille Illibérès,
- Haut Vallespir,
- Vallespir,
- Sud Roussillon.

Il a fait l'objet d'une reconduction tacite de 3 ans dans les conditions posées par le CCAP.

Le marché prolongé par l'avenant n°1 prend fin le 31 janvier 2024.

Par un arrêté préfectoral n°2023086-0001 du 27 mars 2023, les statuts du Sydetom66 ont été modifiés.

Au 1^{er} juillet 2023, la reprise de leurs compétences dans le domaine de la collecte des PAV EMR par les Communautés de communes de Conflent Canigo, Roussillon Conflent, Corbières Salanque Méditerranée, Albères Côtes Vermeille Illibérès et Haut Vallespir doit entraîner le transfert à leur bénéfice des contrats et marchés en cours relatifs à ces compétences sur le fondement de l'article L. 5211-17-1 CGCT.

Les Communautés de communes de Conflent Canigo, Roussillon Conflent, Corbières Salanque Méditerranée, Albères Côtes Vermeille Illibérès et Haut Vallespir ne sont pas en capacités d'exercer la compétence (soit en régie ce qui nécessite d'acheter du matériel et de former du personnel, soit au travers un marché de prestations de services ce qui nécessite un temps de définition des besoins et de passation) à compter de leur prise de compétence effective.

Ces dernières ont sollicité le Sydetom66 afin que le marché soit prolongé avant son transfert pour leur permettre de s'organiser pour assurer le levage et le transport des PAV EMR.

A compter du 1^{er} juillet 2023, date de la reprise de leur compétence par les adhérents, le présent marché sera exécuté par chacun des EPCI dans les conditions initialement contractuellement prévues telles que modifiées par l'avenant n°1 annexé au présent avenant.

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre sans délai les mesures nécessaires à l'organisation du service public de collecte des PAV EMR.

2/ Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre acte, d'une part, du changement des parties au marché résultant du transfert de compétence et, d'autre part, de préciser les modalités de prise en compte du transfert du contrat.

3/ Prolongation du contrat

Le marché est prolongé et prend fin à la première des dates suivantes :

- Conclusion d'un marché de collecte des PAV EMR ou mise en place des moyens de collecte en régie des PAV EMR, par la collectivité ;
- Au plus tard le 31 janvier 2024.

4/ Transfert du contrat

L'article L. 5211-17-1 Code général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique des contrats en cours.

Le marché – lot 1 – sera donc automatiquement transféré aux EPCI suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Conflent Canigo,
- Roussillon Conflent
- C3SM
- Haut Vallespir

- Albères Côte Vermeille Illibéris

Chaque EPCI exécutera le contrat, pour sa part, dans les conditions du contrat tel que modifiées par l'avenant n°1 joint en annexe au présent avenant qui fait partie intégrante du contrat.

5/ Modalités d'application

Le tonnage estimatif jusqu'au 31 janvier 2024 est pour la CC Albères Côte Vermeille Illibéris de 543 tonnes pour 389 PAV EMR à collecter.

6/ Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

7/ Divers

Les autres stipulations du marché tel que modifié par l'avenant n°1 demeurent inchangées.

8/ Annexes

Avenant 1 de prolongation

Fait à Argelès-sur-Mer, le 06/12/2023

Pour la Communauté de Communes
Albères Côte Vermeille Illibéris,

Antoine PARRA,
Président

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Pour la SAS ONYX LANGUEDOC
ROUSSILLON,

Sophie DELAGE,
Directrice Régionale

Pour le Sydetom66,

Bruno VALIENTE,
Président